



AVANTAGES DE L'ASSURANCE VOYAGE RYANAIR ET TRAVEL PLUS*

Caractéristiques de la garantie

- ✓ Franchise annulation de SEULEMENT €15
- ✓ Assistance médicale d'urgence 24h/24
- ✓ Frais médicaux jusqu'à €150,000
- ✓ Documents de voyage volés ou perdus
- ✓ Indemnisation en cas de retard de bagages
- ✓ Perte ou détérioration d'effets personnels

*Soumis aux Conditions Générales

Barème des avantages

Cláusula	Descripción	Limite (par personne)	Franchise
A	Annulation/Interruption	€500	€15**
B	Frais médicaux	€150,000	€50**
	Soulagement douleur dentaire d'urgence	€200	€50
C	Hospitalisation (maximum)	€125	—
	Hospitalisation (par jour)	€25	—
D	Bagages (maximum)	€1,500	€50
	Limite bagage unique	€300	—
	Limite objets de valeur dans bagages	€300	—
	Passeport/Carte d'identité/Visa volé(e) ou perdu(e)	€400	€50
	Retard de bagages	€200	—
E1	Argent personnel	€500	€50
	Liquidités	€100	—
	Liquidités (moins de 18 ans)	€50	—
E2	Vols et attaques survenant aux guichets automatiques Bancaires	€350	—
F1	Retard (maximum)	€240	—
	Retard (par tranche de 12 heures)	€20	—
F2	Désistement	€500	€50**
G	Départ manqué	€150	—
H	Interruption de voyage	€150	—
I	Responsabilité civile	€100,000	€350
J	Frais juridiques	€2,000	€100

**NB. LA FRANCHISE EST DOUBLÉE POUR LES PERSONNES ASSURÉES DE 65 ANS ET PLUS AU MOMENT DE LA RÉSERVATION

Prestations Ryanair Travel Plus* (si vous avez souscrit à « Travel Plus »)

- ✓ Assurance contre les faillites de compagnies aériennes concurrence d'un plafond de €2,000

* Soumis aux Conditions Générales

Limites territoriales

Zone 2: Continent européen à l'ouest de l'Oural, Madère, Îles Canaries, Islande, Açores, Îles méditerranéennes et pays non-européens au bord de la Méditerranée (à l'exception de l'Algérie, d'Israël, du Liban et de la Lybie).

CONTENU

L'ASSURANCE VOYAGE RYANAIR ET TRAVEL PLUS.....	1
EXPLICATIONS & CONSEILS.....	4
L'ASSURANCE VOYAGE RYANAIR	
SIGNIFICATION DES MOTS	6
PROCÉDURE RELATIVE AUX RÉCLAMATIONS	8
HOSPITALISATION À L'ÉTRANGER.....	8
SECTION A: ANNULATION ET INTERRUPTION	9
CONDITION SPÉCIALE	11
SECTION B: FRAIS MÉDICAUX	11
SECTION C: HOSPITALISATION	12
SECTION D: EFFETS PERSONNELS, DOCUMENTS DE VOYAGE ET RETARD DE BAGAGES.....	13
SECTION E1: ARGENT PERSONNEL	14
SECTION E2: VOLS ET ATTAQUES SURVENANT AUX GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES	14
SECTION F1: RETARD	15
SECTION F2: DÉSISTEMENT.....	15
SECTION G: DÉPART MANQUÉ	16
SECTION H: INTERRUPTION DE VOYAGE	16
SECTION I: RESPONSABILITÉ CIVILE	17
CONDITIONS SPÉCIALES.....	17
SECTION J: FRAIS JURIDIQUES	18
CONDITIONS SPÉCIALES.....	18
LIMITES GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES SECTIONS DE L'ASSURANCE	19
CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE VOTRE POLICE	21
PROCÉDURE RELATIVE AUX PLAINTES	23
BARÈME D'INDEMNISATION	23
DATA PROTECTION ACT 1998	23
PREUVES DES RÉCLAMATIONS.....	25
Annexe A – Sports et activités de loisir acceptables	28
RYANAIR TRAVEL PLUS	
ASSURANCE CONTRE LES FAILLITES DE COMPAGNIES AÉRIENNES RÉGULIÈRES	29

VOTRE BARÈME DES AVANTAGES DÉTAILLE LES SECTIONS DE CE DOCUMENT POUR LESQUELLES VOUS ÊTES COUVERT

Cela permet de certifier que l'assureur, considérant la prime d'assurance indiquée sur votre certificat d'assurance ou facture de réservation, accepte d'indemniser les personnes assurées indiquées sur le certificat d'assurance ou la facture de réservation selon les garanties répertoriées dans le barème des avantages.

Cette assurance voyage Ryanair est garantie par Surestone Insurance dac (numéro d'enregistrement de la société: 340407) dont les bureaux sont situés à Merrion Hall, Strand Road, Sandymount, Dublin 4, D04 P6C4. Surestone Insurance dac est agréé et réglementé par la banque centrale d'Irlande. Reportez-vous aux pages « Travel Plus » pour obtenir une liste des assureurs offrant une protection contre les faillites de compagnies aériennes et leurs coordonnées.

Si vous souhaitez prendre contact avec votre assureur concernant votre police assurance voyage Ryanair, une réclamation ou pour toute autre raison, merci d'utiliser les détails de contact suivants:

Questions sur la police – RAenquiries@osg.ie

Réclamations - Ryanair@osg.ie

Ce document ne constitue une police d'assurance valide que lorsqu'il est émis conjointement avec un certificat d'assurance ou une facture de réservation valide entre le 01/02/2016 et le 31/12/2016. Toutes les polices doivent expirer avant le 31/12/2017.

IMPORTANT

L'ASSURANCE VOYAGE RYANAIR A ÉTÉ SPÉCIALEMENT CONÇUE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES VOYAGEURS RYANAIR.

IL EST IMPORTANT DE LIRE LES INFORMATIONS SUIVANTES CONCERNANT LES FRAIS MÉDICAUX.

NOTE: Cette police ne couvre pas les réclamations relatives aux sections Frais médicaux ou Annulation/Interruption en cas de trouble médical existant chez vous-même ou un proche. Veuillez lire la section "État de santé" au dos ainsi que la définition d'un trouble médical existant.

Avant le départ, veuillez lire le certificat ci-joint et vous assurer qu'il correspond à vos besoins.

Il ne s'agit pas d'une assurance médicale privée. Un traitement doit toujours être recherché auprès d'un établissement médical soumis à un arrangement de santé réciproque.

L'Assurance Voyage Ryanair est uniquement disponible pour les passagers qui résident au sein de l'Espace économique européen.

EXPLICATIONS & CONSEILS

À LIRE EN PREMIER: EXPLICATIONS ET CONSEILS IMPORTANTS

L'assureur attire votre attention sur certaines spécificités de votre police d'assurance voyage. Pour plus d'informations, merci de contacter Ryanair si vous pensez que l'assurance ne correspond pas à vos besoins.

État de santé

Votre police exclut les troubles médicaux existants dont vous avez connaissance, concernant votre propre santé, celle de vos proches, de vos compagnons de voyage, de vos associés ou de toute personne dont l'état de santé pourrait vous obliger à annuler ou écourter votre voyage. Veuillez lire la définition d'un trouble médical existant ci-dessous.

Accord de santé réciproque

Les voyageurs à destination de pays de l'Union Européenne doivent être titulaires d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) disponible auprès de l'Assurance Maladie. Cela leur permettra de bénéficier d'accords de santé réciproques existant entre certains pays européens. En cas de réclamation acceptée pour des frais médicaux réduits par l'utilisation d'une carte européenne d'assurance maladie ou d'une assurance maladie privée, la déduction de la franchise prévue à la Section B ne sera pas applicable.

Réclamations sur les biens

Ces réclamations sont payées sur la base de la valeur des marchandises au moment où vous les perdez, pas sur une base « différence du vieux au neuf » ou sur la base du coût de remplacement. Le montant correspondant à l'usure, aux déchirures ou à l'amortissement sera déduit. Parmi les effets personnels, certains éléments ne sont pas couverts. Un rapport de police est nécessaire pour toutes les pertes impliquant un vol. Les autres types de perte nécessitent un rapport approprié, tel qu'un rapport pour irrégularité commise par la compagnie aérienne sur les effets personnels, un rapport du gérant de l'hôtel, etc.

Document sur votre police

Merci de lire attentivement ce document. Il fournit l'ensemble des détails concernant les éléments couverts ou non et les conditions de la garantie. La garantie varie en fonction de la police et de l'assureur.

Conditions, limites et garanties

Les conditions et limites sont applicables individuellement aux sections de votre police, tandis que les limites et conditions générales sont applicables à l'ensemble de la police. Tous les faits matériels doivent être révélés au moment de la souscription à cette assurance. Il s'agit d'une condition de cette police. Dans le cas contraire, les réclamations ne seront pas recevables.

Activités acceptables

Vous êtes automatiquement couvert par les sections Frais médicaux de cette police lorsque vous prenez part à l'un des sports et activités de loisir acceptables répertoriés dans cette police. Les réclamations relatives à la pratique de toute autre activité non répertoriée ne seront pas prises en compte.

Responsabilité civile

Il n'y a pas de garantie pour les réclamations relatives à la Responsabilité civile émanant directement ou indirectement de la possession ou de l'utilisation de tout véhicule motorisé ou mécanique, notamment toute remorque ou caravane, tout avion (quel qu'il soit), toute embarcation ou tout navire (à l'exception des embarcations ou navires à propulsion manuelle) ou toute autre forme d'équipement de loisir motorisé, ou à la pratique de tout sport ou toute activité de loisir non répertorié en tant que sports et activités de loisir acceptables.

Limites de la police

Toutes les sections de votre police comportent des limites quant au montant que l'assureur versera pour la section concernée. Il existe des limites spécifiques à la section Bagages et effets personnels pour les éléments suivants: éléments unitaires, objets de valeur et éléments pour lesquels un original de reçu, de preuve d'achat ou une évaluation de l'assurance (antérieure à la perte) n'est pas disponible.

Franchises de la police

Dans la plupart des sections de cette police, les réclamations sont soumises à une franchise. La franchise sera appliquée par personne, par section et par incident pour lesquels la réclamation est effectuée. Cela signifie que vous serez responsable de la première partie de la réclamation. Le montant que vous devez payer correspond à la franchise.

Attention raisonnable/Objets laissés sans surveillance

Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies et blessures ou la perte, le vol ou la détérioration de vos biens, comme si vous n'étiez pas assuré. Il n'y a pas de garantie pour les objets laissés sans surveillance dans un lieu public. Il n'y a pas de garantie pour la perte d'argent que vous ne transportiez pas sur vous, à moins que cet argent ne soit placé dans un coffre ou tout autre conteneur fixe et verrouillé.

Période de réflexion

Nous espérons que vous êtes heureux avec le couvercle de cette politique prévoit. Cependant, si après avoir lu cette politique, cette assurance ne répond pas à vos besoins, s'il vous plaît nous contacter dans les 14 (quatorze) jours de l'émission, et en fournissant de voyage n'a pas eu lieu, nous vous rembourserons votre prime.

Pour vous faire rembourser, veuillez vous rendre sur le site suivant <https://insurancerefunds.ryanair.com/?lg=FR>.

Pour nous aider à traiter votre demande aussi rapidement que possible s'il vous plaît assurez-vous d'inclure les informations suivantes:

1. Référence de réservation Ryanair et détails de vol
2. Adresse complète pour la réservation
3. Les noms et numéro de police de l'les passagers qui souhaitent annuler leur l'assurance voyage

Si vous répondez aux critères, alors votre demande de remboursement assurance voyage sera traitées à la forme originale de paiement dans les 7 jours ouvrables suivant la réception de votre courriel.

S'il vous plaît noter le refroidissement de 14 jours hors période de ne s'applique pas dans les pays suivants - France, Italie, Portugal, Danemark, Suède, Norvège, Finlande et République Tchèque.

Loi applicable

Votre police est régie par le droit anglais, sauf si vous et l'assureur avez passé un autre accord.

Procédure relative aux plaintes

Si vous avez une raison de déposer une plainte relative à cette assurance, veuillez vous reporter à la procédure relative aux plaintes.

Emploi manuel

Vous ne serez pas couvert en cas de réclamation relative à tout travail manuel, à l'exception des emplois en bar ou de ramassage de fruits (qui n'impliquent pas l'utilisation de machines agricoles au niveau du sol).

Conduire à l'étranger

La garantie de la section Frais médicaux de cette police est étendue afin d'inclure les réclamations consécutives à votre voyage en tant que conducteur ou passager dans tout véhicule à moteur privé jusqu'à 125 cc. Veuillez noter qu'aucune garantie n'est prévue dans la section Responsabilité civile de cette police pour les réclamations relatives à l'utilisation ou à la possession d'un véhicule motorisé. Par conséquent, vous êtes fortement invité à demander la confirmation auprès du propriétaire ou du loueur du véhicule que vous disposez de garanties adéquates pour ce cas de figure dans une autre police d'assurance.

Travel Plus

Si vous avez souscrit à « Travel Plus » (assurance contre les faillites de compagnies aériennes), cette couverture et ses conditions générales sont détaillées séparément à la fin du présent document.

SIGNIFICATION DES MOTS

Tous les mots définis ci-dessous auront la même signification, où qu'ils apparaissent dans votre police. Nous avons répertorié les définitions par ordre alphabétique.

Accident, Accidentel

Événement soudain, inattendu, inhabituel, spécifique, violent, externe, qui se produit à un moment et un lieu uniques identifiables et indépendamment de toute autre cause, entraînant directement, immédiatement et exclusivement des blessures corporelles provoquant une perte.

Acte de terrorisme

Acte, comprenant (sans s'y limiter) le recours à la force ou la violence et/ou la menace, de toute personne ou groupe(s) de personnes, qu'il s'agisse d'un acte isolé ou pour le compte ou en relation avec toute organisation ou gouvernement, commis à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou apparentées, notamment dans l'intention d'influencer un gouvernement et/ou de d'engendrer la peur chez la population ou une partie de la population.

Sports et activités de loisir acceptables

Les sports et activités acceptables sont automatiquement compris dans la garantie dans le cadre d'une pratique en tant qu'amateur. La liste complète des activités acceptables est présente en annexe de ce document.

Conseiller nommé

Avocat ou personne, entreprise ou société aux qualifications appropriées, choisi par vous-même afin de vous représenter dans le cadre de votre demande d'indemnisation.

Frais d'annulation

Frais de voyage ou de logement non remboursables payés ou à payer dans le cadre de votre voyage (exceptée la taxe d'aéroport de départ ou taxe similaire, si identifiée séparément, les frais de carte bancaire ou administratifs).

Certificat

Certification de validation d'assurance et

itinéraire de réservation Ryanair, qui valident et activent cet énoncé d'assurance.

Associé

Personne employée par la même entreprise que vous dans votre pays de résidence, dont l'absence au travail ou du lieu de travail pendant un ou plusieurs jours entiers en même temps que vous empêche le bon fonctionnement de l'entreprise.

Conjoint(s) de fait

Tout couple (y compris les couples homosexuels) engagé dans une relation de fait ou ayant cohabité pendant au moins 6 mois.

Pays de résidence

Pays dans lequel vous vivez la plus grande partie de l'année.

Frais d'interruption

Frais de voyage engagés pour vous ramener à votre domicile avant la date de retour prévue et montant au prorata représentant la totalité des frais payés d'avance ou contractés pour un logement, une location de voiture et des excursions imputables à chaque jour complet non passé en voyage, à l'exclusion de tous les frais imputables aux billets aller et retour, qu'ils aient été utilisés ou non.

Franchise

Premier montant que vous et chaque personne nommée sur le certificat d'assurance avez accepté de payer en cas de réclamation pour chaque section de cette police.

Domicile

Lieu de résidence habituel où vous vivez pendant plus de six mois par an.

Assureur

Surestone Insurance dac

Action en justice

Travail effectué pour défendre une réclamation à laquelle l'assureur a consenti. Cela comprend les négociations relatives au règlement, les audiences au tribunal et tous les appels résultant de ces audiences, mais pas les demandes que vous effectuez auprès

des organismes suivants :

- Cour européenne de justice, cour européenne des droits de l'homme ou organisme international similaire
- Pour faire valoir un jugement ou une décision exécutoire légale.

Frais juridiques

- Taxes ou frais (notamment TVA ou taxe locale équivalente sur les marchandises et les services) que les assureurs ont accepté de payer en ce qui concerne votre action en justice.
- Tous les frais qu'un tribunal ou un médiateur vous demande de payer.

Fait matériel

Tout fait dont vous avez connaissance et susceptible d'influencer l'assureur en ce qui concerne l'acceptation ou l'estimation de cette assurance.

Médecin

Membre agréé de la profession médicale sans lien de parenté avec vous ou l'une des personnes avec lesquelles vous voyagez.

Argent

Billets de banque, pièces de monnaie et chèques.

Période d'assurance pour un voyage aller

Durée du voyage telle qu'indiquée sur votre certificat.

La garantie de la section annulation de votre police commence à la date à laquelle le certificat est émis et s'achève au début de votre voyage.

La garantie de toutes les autres sections de votre police commence au départ du voyage et s'achève à votre retour à votre domicile ou à l'expiration de la police, en fonction du plus proche dans le temps.

Effets personnels

Bagages, vêtements, objets de valeur et objets personnels que vous possédez et qui ont été emmenés pour le voyage ou achetés au cours du voyage.

Exceptions: pièces d'antiquité, tout objet conservé ou utilisé à des fins professionnelles, bicyclettes, jumelles, engagements écrits, coupons, documents de toute sorte, argent, titres, clés ou jeu de clés, timbres, chèques de voyage, téléphones portables, ordinateurs et tout équipement de télécommunication (sauf iPods et lecteurs MP3), jeux d'ordinateurs, tout équipement audio et audiovisuel et leurs accessoires, ordinateur de poche (par ex. Palm Pilot, I Pad, appareils Kindle), lentilles de contact ou cornéennes, équipement de plongée, fourrures, instruments de musique, appareils de navigation par satellite, lunettes, lunettes de soleil.

Police

Votre certificat, comprenant le barème des avantages, cet énoncé et tout endossement.

Trouble médical existant

Tout trouble médical dont vous avez souffert ou pour lequel un avis médical ou un traitement a été administré dans les 24 mois précédant la date d'émission de cette police.

Transport en commun

Train, bus, car, service de navette ou vol programmé dépendant d'horaires publiés nécessaire à l'itinéraire de voyage réservé.

Licencierement, Licencié

Fait de devenir sans emploi selon la définition de l'acte sur la protection de l'emploi de la loi britannique. Vous devez avoir reçu un avis de licenciement et percevoir le paiement correspondant à la loi sur les paiements dus en cas de licenciement.

Proche

Frère, beau-frère, conjoint de fait, fille, belle-fille, fiancé(e), petit-fils, petite-fille, tuteur légal, parent, beau-père, belle-mère, sœur, belle-sœur, fils, gendre ou conjoint vivant dans votre pays de résidence.

Résider

Habiter de manière permanente dans votre pays de résidence pendant plus de 6 mois de l'année précédent la souscription à cette assurance et au moment de votre départ.

Maladie grave ou blessure grave

Toute maladie ou blessure qui empêche votre

mobilité et qui provoque votre hospitalisation pendant plus de 48 heures.

Article unique, paire ou ensemble d'articles

Un article, deux ou plusieurs éléments parmi les effets personnels qui sont complémentaires ou peuvent s'utiliser ou s'user ensemble.

Équipement sportif

Éléments habituellement usés, transportés, utilisés ou portés au cours de la pratique d'un sport.

Voyage, durée du voyage

Séjour commençant lorsque vous quittez votre domicile et s'achevant à votre retour, pendant la période où court l'assurance, soit:

- à votre domicile, ou
- à l'hôpital ou dans une maison de convalescence de votre pays de résidence, suite à votre rapatriement.

Sans surveillance

Signifie « hors de vue » et que vous n'êtes pas en position d'empêcher une interférence non autorisée avec votre bien ou votre véhicule.

Nous

Surestone Insurance dac

Objets de valeur

Peaux d'animaux, articles en ou contenant de l'or, de l'argent ou d'autres métaux précieux, appareils photos, bijoux, marchandises en cuir, équipement de photographie, pierres précieuses ou semi-précieuses, soie, télescopes, montres.

Vous, votre, vos

Toutes les personnes dont les noms sont fournis à l'assureur au moment du paiement de la prime.

PROCÉDURE RELATIVE AUX RÉCLAMATIONS

HOSPITALISATION À L'ÉTRANGER

Si vous êtes hospitalisé, vous devez immédiatement contacter Global Response au 00 44 1992 454271. Dans le cas contraire, cela peut signifier que nous ne fournirons aucune garantie ou que nous réduirons le montant de l'indemnisation des frais médicaux.

Pendant votre séjour

Que faire en cas d'urgence médicale

L'assistance d'urgence qui vous est due grâce à cette assurance est la charge de Global Response. Si une hospitalisation ou une consultation à l'hôpital s'avère nécessaire, vous devez contacter:

Global Response

Tél: 00 44 1992 454271

E-mail: operations@global-response.co.uk

Global Response peut être en mesure d'avancer les frais à votre place. Lorsque vous contactez Global Response, veuillez spécifier que votre assurance est fournie par Surestone Insurance dac et indiquer le nom et le numéro de référence appropriés:

Nom: Ryanair

Référence: RYRPATH12

Note: Vous devez conserver tous les reçus relatifs aux frais médicaux et frais supplémentaires que vous avancez. Vous êtes responsable de la franchise de la police, qui doit être payée par vos soins au moment du traitement.

Retour prématuré dans votre pays de résidence

Si vous devez rentrer dans votre pays de résidence dans le cadre de la section A (Annulation/Interruption) ou B (Urgence médicale et frais de traitement), cela doit être autorisé par le service médical d'urgence, disponible 24h/24. Si ce n'est pas le cas, cela peut signifier que nous ne fournirons aucune garantie ou que nous réduirons le montant de l'indemnisation pour votre retour

dans votre pays de résidence. Le service médical d'urgence se réserve le droit de vous faire rapatrier, à condition que nos conseillers médicaux vous jugent apte au voyage. Si vous refusez le rapatriement, toutes les garanties de cette police seront annulées. Le service médical d'urgence peut être contacté n'importe où dans le monde afin que vous receviez l'assistance requise.

À votre retour à votre domicile – déposer une réclamation

Si vous devez déposer une réclamation, veuillez vous procurer le formulaire adéquat sur le site de l'assurance voyage Ryanair au plus tard 31 jours après l'événement.

Lorsque vous renvoyez le formulaire, veuillez joindre tous les documents pertinents, tels qu'expliqué dans la section Preuves des réclamations de cette police.

SECTION A: ANNULATION ET INTERRUPTION

Ce qui est couvert:

L'assureur paiera au maximum le montant affiché dans le barème des avantages, correspondant à la part des frais d'annulation ou d'interruption que vous avez avancés ou que vous vous êtes engagé à payer et que vous ne pouvez recevoir d'aucune source, s'il est nécessaire et inévitable d'annuler ou de raccourcir votre voyage suite à l'un des cas suivants:

- a. Décès, blessure ou maladie grave pendant la période où court l'assurance de:
 - vous, ou
 - une personne avec qui vous voyagez, ou
 - un proche, ou
 - un associé qui habite dans votre pays de résidence, ou
 - un ami ou un proche qui vit à l'étranger et chez qui vous résidiez pendant votre séjour.
- b. Vous, ou la personne avec qui vous voyagez:
 - êtes rappelé dans votre pays de résidence pour faire partie d'un jury

ou en tant que témoin au tribunal, ou

- êtes placé en quarantaine obligatoire, ou
- devez être présent, sur demande de la police, suite au cambriolage de votre ou de leur domicile ou de votre lieu de travail habituel dans les sept jours précédant le début de votre voyage
- avez subi des détériorations à votre ou leur domicile, le rendant inhabitable, dans les sept jours précédant le début de votre voyage
- êtes licencié, à condition que votre licenciement réponde aux conditions de paiement requises par la loi correspondante
- êtes nommé à l'étranger ou recevez une demande urgente de la part des services des forces armées, de la police, des pompiers, du corps infirmier ou ambulancier.

Ce qui n'est pas couvert:

L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section A:

- a. la franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
- b. toute réclamation pour interruption non approuvée par le service d'assistance médicale d'urgence avant votre retour dans votre pays de résidence
- c. le coût de la taxe d'aéroport de départ ou taxe similaire, si identifiée séparément.
- d. toute réclamation non accompagnée d'une confirmation médicale écrite et des rapports cliniques fournis par les services médicaux, ainsi que toute autre preuve relative à l'événement ayant entraîné l'annulation ou l'interruption de votre voyage.
- e. tous les frais que vous avez avancés ou que vous vous êtes engagé à payer, si votre voyage est annulé pour l'une des raisons suivantes:

- réclamations émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant concernant votre propre santé, celle d'un compagnon de voyage, d'un proche ou d'un associé de vous-même ou de votre compagnon de voyage, ou de la personne chez qui vous aviez prévu de loger pendant votre voyage.
- la personne dont le trouble médical donnant lieu à la réclamation:
 - voyage dans le but d'obtenir un traitement médical au cours du voyage, ou
 - voyage contre l'avis d'un médecin, ou
 - a reçu un pronostic terminal par un médecin agréé avant de souscrire cette police, ou
 - figure sur la liste d'attente d'un hôpital, ou
 - attend les résultats d'un examen médical.
- vous n'avez pas effectué les vaccins, inoculations ou suivis les traitements recommandés avant votre voyage.
- vous ne vous êtes pas procuré le bon passeport ou le bon visa.
- une enquête de police est en cours sur vos agissements ou ceux d'une personne voyageant avec vous.
- licenciement dont vous être prévenu hors de votre période d'assurance.
- votre souhait de ne pas voyager, quelle que soit la raison, notamment en cas de phobie, d'angoisse ou de stress.
- vos ressources financières, sauf en cas de licenciement intervenant pendant la période d'assurance, si la notification dudit licenciement intervient après la date à laquelle le certificat a été émis.
- votre retard à l'aéroport ou au port après vous être enregistré ou avoir réservé dans les temps

f. tous les coûts relatifs aux éléments suivants:

- toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de l'annulation ou de l'interruption des dispositions du voyage, provoquée par ou suite à l'ordre ou la recommandation émis(e) par le gouvernement, la population ou les autorités locales. Cela inclut (sans s'y limiter) les ordres ou recommandations émis(es) par les autorités aéroportuaires.
- perte des obligations du passager aérien.
- temps partagé, Air Miles ou autres avantages ou promotions de cet ordre non utilisés.
- votre perte d'intérêt pour le voyage, quelle qu'en soit la cause.
- vous avez oublié de nous prévenir de faits matériels avant l'émission du certificat ou avant votre départ en voyage.
- parties non utilisées du billet d'origine, lorsque le rapatriement a été effectué.
- vos frais de voyage pour rentrer dans votre pays de résidence, si vous ne possédez pas déjà de billets retour payés d'avance.
- tous frais d'annulation ou d'interruption que l'assureur n'aurait pas eu à payer si vous aviez prévenu l'agence de voyage, le tour-operator ou le fournisseur du transport ou du logement après que vous ayez su que vous alliez annuler ou interrompre votre voyage.
- tous frais engagés suite à des réparations sur votre propre véhicule motorisé.
- toute réclamation de votre part ou de la part d'une personne voyageant avec vous suite à votre affectation à l'étranger ou une demande urgente en cas de guerre, d'invasion ou d'acte de terrorisme
- défaut de provision de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.

CONDITION SPÉCIALE:

L'interruption doit être autorisée par la société d'assistance. De plus, en toute circonstance, la confirmation de la part de la société d'assistance selon laquelle IL EST NÉCESSAIRE D'INTERROMPRE VOTRE VOYAGE POUR RAISONS MÉDICALES sera exigée avant d'engager des frais d'interruption. Si vous interrompez votre voyage suite à une maladie ou au décès d'une tierce partie, d'un membre de votre famille ou d'un proche, vous devez également contacter la société d'assistance pour obtenir l'autorisation relative aux frais d'interruption. Dans le cas contraire, votre réclamation pourra être refusée. Vous devez toujours prendre les mesures qui s'imposent pour que les frais soient réduits au minimum.

SECTION B: FRAIS MÉDICAUX

Ce qui est couvert:

Si vous tombez malade ou que vous êtes blessé pendant le voyage, l'assureur paiera au maximum le montant affiché dans le barème des avantages pour les éléments suivants:

- a. Frais médicaux et de traitement
 - frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation engagés hors de votre pays de résidence
 - traitement dentaire d'urgence contracté hors de votre pays de résidence uniquement pour soulager immédiatement la douleur, jusqu'à 200 €.
- b. Frais funéraires et de rapatriement. Si vous décédez pendant le voyage, l'assureur paiera les éléments suivants:
 - les frais funéraires dans le pays où se produit le décès, jusqu'à 3 000 €, à condition qu'il ne s'agisse pas de votre pays de résidence, ou
 - les frais de rapatriement de votre corps ou de vos cendres dans votre pays de résidence.
- c. Frais de voyage et de logement
 - frais de logement (chambre

seulement) et frais de voyage supplémentaires engagés par vous et une personne voyageant avec vous, suite à un avis médical obtenu auprès des conseillers médicaux de l'assureur et qui préconise que votre retour dans votre pays de résidence est impossible pour raisons médicales. Au maximum, l'assureur paiera 1000 € de frais de logement par personne.

Ce qui n'est pas couvert:

L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section B:

- a. la franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
- b. tous frais ou dépenses, si vous n'avez pas prévenu l'assistance médicale d'urgence et obtenu leur accord pour ces frais, dans le cas où vous:
 - décédez, ou
 - engagez des frais médicaux ou de traitement, ou
 - êtes impliqué dans un accident, ou
 - êtes hospitalisé, ou
 - interrompez votre voyage pour raisons médicales, ou
 - manquez votre vol pour raisons médicales.
- c. les frais relatifs aux appels téléphoniques ou les courses de taxi, sauf si ces frais ont été préalablement acceptés par le service d'assistance médicale d'urgence.
- d. les réclamations émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant.
- e. frais médicaux, d'hospitalisation ou de traitement engagés dans votre pays de résidence.
- f. tous frais médicaux, de traitement, funéraires ou de rapatriement engagés suite à la pratique d'une activité autre que celles indiquées dans les sports et activités de loisir acceptables.
- g. tous frais médicaux, d'hospitalisation, de traitement, funéraires ou de

rapatriement, si vous:

- avez reçu un pronostic terminal de la part d'un médecin agréé avant de souscrire cette police, ou
 - voyagez dans le but d'obtenir un traitement médical, ou
 - voyagez contre l'avis d'un médecin, ou
 - figurez sur la liste d'attente d'un hôpital, ou
 - attendez les résultats d'un examen médical.
- h. tous les frais médicaux, d'hospitalisation ou de traitement qui, de l'avis des conseillers médicaux de l'assureur, ne sont pas essentiels ou peuvent être retardés sans danger jusqu'à votre retour à votre domicile dans votre pays de résidence.
- i. tous les frais engagés suite à votre réservation d'une chambre simple ou privée dans un hôpital, une clinique ou une maison de convalescence.
- j. traitement dentaire qui n'est pas prévu uniquement pour soulager immédiatement la douleur.
- k. tous les frais médicaux, d'hospitalisation ou de traitement non encore autorisés par un médecin agréé
- l. tous les frais médicaux, d'hospitalisation ou de traitement que vous avez engagés après avoir refusé l'offre de rapatriement lorsque, de l'avis des conseillers médicaux de l'assureur, vous étiez apte à voyager.
- m. tous les frais de physiothérapie ou frais de traitement associés, s'ils ne font pas partie d'un programme de traitement en cours pour une blessure grave, qui, de l'avis des conseillers médicaux de l'assureur, ne peuvent pas être retardés sans danger jusqu'à votre retour à votre domicile
- n. traitement non continu
- o. tout passage en classe supérieure, sauf si les conseillers médicaux de l'assureur spécifient que cette mesure est nécessaire à des fins médicales.
- p. tous les coûts ou frais si, au début de

votre voyage, vous n'avez pas de billet de retour payé d'avance vers votre pays de résidence.

- q. tout traitement ou médicament dont vous savez que vous aurez besoin au début de votre voyage.
- r. le coût de tout traitement ou toute opération chirurgicale, y compris les tests explorateurs, qui ne sont pas liés directement à la maladie ou la blessure pour laquelle vous avez été admis dans un hôpital ou une clinique à l'étranger.
- s. perte ou détérioration de dentier, prothèses, appareils auditifs, lentilles de contact ou cornéennes ou lunettes sous ordonnance.
- t. Tous les frais ou coûts médicaux engagés plus de 12 mois après la date de l'accident ou de la maladie à l'origine des frais.

SECTION C: HOSPITALISATION

Ce qui est couvert:

L'assureur vous paiera le montant affiché dans le barème des avantages pour chaque 24 heures complètes passées dans un hôpital à l'étranger en tant que patient hospitalisé au cours de votre voyage, suite à une maladie ou une blessure accidentelle, sous couvert de la section B de cette police.

Ce qui n'est pas couvert:

L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section C, si vous:

- êtes admis dans un hôpital ou une clinique de votre pays de résidence.
- ne recevez pas de traitement continu.
- êtes admis dans un hôpital ou une clinique qui n'a pas été agréé(e) et prévu(e) par le service d'assistance médicale d'urgence.

SECTION D: EFFETS PERSONNELS, DOCUMENTS DE VOYAGE ET RETARD DE BAGAGES

Ce qui est couvert:

a. Effets personnels et bagages

L'assureur paiera en cas de perte, de vol ou de détérioration accidentel(le) de vos effets personnels et bagages, sur présentation d'un rapport écrit des autorités confirmant la perte, le vol ou la détérioration, jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages. L'assureur appliquera une déduction sur les montants comme suit, pour chaque élément, en fonction de l'usure et de la détérioration:

Âge de l'objet

Déduction

Jusqu'à 1 an	15 % du prix d'achat
Jusqu'à 2 ans	30 % du prix d'achat
Jusqu'à 3 ans	50 % du prix d'achat
Jusqu'à 4 ans	70 % du prix d'achat
Jusqu'à 5 ans	80 % du prix d'achat

b. Documents de voyage

L'assureur paiera pour tous les frais raisonnables engagés afin d'obtenir des passeports, cartes vertes, visas, bordereaux de réservation de logement, bons d'essence ou billets de voyage de remplacement, si ceux-ci ont été perdus ou volés au cours du voyage, jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages.

c. Retard de bagages

L'assureur paiera pour l'achat de vêtements, de médicaments et articles de toilette de remplacement d'urgence jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages, si vos effets personnels ont été retardés ou perdus pendant plus de 24 heures au cours du transit de votre voyage aller.

Ce qui n'est pas couvert:

L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section D:

- a. la franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.

- b. réclamations pour vol de vos effets personnels et bagages, si vous n'avez pas alerté la police dans les 24 heures suivants la découverte de l'absence et obtenu un rapport écrit, sur lequel figure le numéro de référence du délit.
- c. réclamations résultant d'un vol qui s'est passé dans votre chambre d'hôtel ou appartement, sauf le cas où il y avait une entrée de force et avec violence
- d. plus de 50 € par élément unique, jusqu'à 150 € au total par réclamation, si vous n'êtes pas en mesure de fournir l'original du reçu original, de la preuve d'achat ou une évaluation de l'assurance antérieur(e) à la perte.
- e. toute réclamation si la perte, la détérioration ou le vol se produit au cours d'un séjour ou sous la responsabilité d'une compagnie aérienne ou de tout autre transporteur et que vous n'avez pas signalé l'incident au transporteur ou à son agent de service d'escale et obtenu un rapport officiel ou un rapport pour irrégularité commise par la compagnie aérienne sur les effets personnels.
- f. usure, déchirure ou amortissement.
- g. perte, vol ou détérioration émanant du retard, de la détention, de la saisie ou de la confiscation par les douanes ou toute autre autorité compétente.
- h. détérioration provoquée par une fuite de poudre, de liquide ou de toute autre substance transportée dans vos effets personnels ou bagages.
- i. toute casse d'article fragile, sauf si celle-ci a été provoquée par un incendie ou un accident impliquant le véhicule dans lequel vous étiez.
- j. réclamations suite à la perte, au vol ou à la détérioration de landaus ou poussettes, de fauteuils roulants, de bicyclettes, de véhicules à moteur, d'équipement de navigation par satellite, d'équipement de marine, d'équipement de plongée, d'embarcations, de planches de surf, de planches à voile ou des accessoires liés, d'équipement de sport.
- k. détérioration, perte ou vol de vos effets

personnels ou bagages, si vous les avez laissés:

- *sans surveillance dans un lieu public, ou*
 - *sous la responsabilité d'une personne non officiellement responsable de la garde d'objets, ou*
 - *dans un véhicule à moteur sans surveillance, à moins qu'ils n'aient été pris dans un compartiment verrouillé entre 8 h et 20 h et qu'il y ait preuve d'effraction, confirmée par un rapport de police.*
 - *perte ou détérioration d'équipement de sport pendant leur utilisation.*
 - *perte, vol ou détérioration de:*
 - *tout objet transporté en tant que fret ou connaissance, ou*
 - *dentiers, bridges, prothèses ou appareils auditifs de toute sorte, ou*
 - *éléments transportés sur le coffre de toit d'un véhicule.*
- l. perte, vol ou détérioration d'objets de valeur qui, au moment de la perte, du vol ou de la détérioration, étaient situés dans un bagage enregistré ou dans un véhicule à moteur sans surveillance.
- m. objets de valeur volés à tout moment au cours du transit, sauf si vous les transportiez en tant que bagage à main.
- n. toute réclamation en cas de retard de bagage si vous ne pouvez produire de reçus pour les vêtements, médicaments et articles de toilette de remplacement d'urgence achetés et une confirmation écrite de la part du transporteur concernant la durée du retard.

SECTION E1: ARGENT PERSONNEL

Ce qui est couvert:

L'assureur paiera pour la perte ou le vol de votre argent et de vos chèques de voyage au cours de votre voyage, s'ils vous les transportiez sur vous ou s'ils étaient conservés dans un coffre ou un dispositif de sécurité dans le logement de votre séjour, jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages.

Ce qui n'est pas couvert:

L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section E1:

- la franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
- toute perte ou vol de votre argent, si vous n'avez pas alerté la police dans les 24 heures suivants la découverte de l'absence et obtenu un rapport écrit, sur lequel figure le numéro de référence du délit.
- perte ou vol de chèques de voyage, si l'émetteur fournit un service de remplacement.
- amortissement de la valeur, variations de la devise ou pénurie provoquée par une erreur ou une omission.
- perte ou détérioration émanant du retard, de la détention, de la saisie ou de la confiscation par les douanes ou toute autre autorité compétente.

SECTION E2 - VOLS ET ATTAQUES SURVENANT AUX GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES

Ce qui est couvert:

L'Assureur vous indemniserà, et ce jusqu'à concurrence du plafond indiqué dans le Barème des Prestations, du montant des sommes retirées d'un guichet automatique au cours de la période de couverture qui vous auront été dérobées suite à un vol survenant dans les 30 minutes dudit retrait. L'incident devra avoir eu lieu à proximité, ou dans le voisinage immédiat du guichet automatique, afin que l'attaque puisse être raisonnablement attribuée au retrait bancaire.

Ce qui n'est pas couvert:

L'Assureur n'indemniserà les réclamations formulées en vertu de la section E2 dans les cas suivants:

- lorsqu'un individu autre que vous-même se sera fait voler de l'argent ;

- lorsque des articles autres que de l'argent auront été volés au cours du même incident ;
- lorsque ledit incident sera survenu plus de 30 minutes après le retrait bancaire ou dans un endroit qui pourra être raisonnablement considéré comme n'ayant rien à voir avec le retrait bancaire ;
- lorsqu'il s'agira de coûts relatifs à des soins médicaux engagés à la suite de ladite attaque.

CONDITIONS PARTICULIÈRES:

1. Vous devez déclarer le vol à la police dans les 4 heures suivant l'attaque.
2. Vous devez nous signaler l'incident dans les 72 heures suivant le vol/l'attaque.
3. Vous devez obtenir un rapport de police écrit accompagné du numéro de l'incident.
4. Vous devez fournir une preuve du retrait bancaire couvert, précisant son montant, sa date et son heure.

Ces conditions viennent s'ajouter aux autres dispositions mentionnées dans les CONDITIONS GÉNÉRALES.

SECTION F1: RETARD

Ce qui est couvert:

L'assureur vous paiera le montant affiché dans le barème des avantages, si le départ de votre premier vol aller international prévu depuis votre domicile dans votre pays de résidence ou votre dernier vol retour international vers votre domicile dans votre pays de résidence est retardé de 12 heures ou plus en raison de:

- grève, ou
- action industrielle, ou
- mauvaises conditions météorologiques, ou
- panne mécanique ou perturbation du transport public programmé sur lequel vous aviez réservé votre voyage.

SECTION F2: DÉSISTEMENT

Ce qui est couvert:

L'assureur paiera jusqu'au montant affiché

dans le barème des avantages pour les frais de voyage et de logement que vous avez payés ou que vous êtes obligé de payer et qui ne peuvent être remboursés par aucune autre source:

- a. si vos vacances ou votre séjour est annulé dans un délai de 24 heures ou plus à compter de l'heure de départ prévue en raison de:
 - grève, ou
 - action industrielle, ou
 - mauvaises conditions météorologiques, ou
 - panne mécanique ou perturbation du transport public programmé sur lequel vous aviez réservé votre voyage.

Ce qui n'est pas couvert:

L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre des sections F1 et F2:

- a. la franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
- b. toute indemnisation si vous n'avez pas obtenu la confirmation écrite de la part de la compagnie aérienne, ferroviaire ou navale ou de leurs agents de service d'escale indiquant la raison du retard ou de l'annulation de vos vacances, l'heure de départ prévue et l'heure de départ effective de votre vol, train ou navire, si applicable.
- c. toute réclamation suite à une absence d'enregistrement conformément à l'itinéraire prévu
- d. tout retard dû à une grève ou une action industrielle qui a débuté ou a été annoncée avant que vous ne souscriviez cette police.
- e. indemnisation des sections Retard et Désistement de cette police.
- f. toutes les réclamations émanant directement ou indirectement d'un retard dans les dispositions du voyage, provoqué par ou suite à l'ordre ou la recommandation émis(e) par le gouvernement, la population ou les autorités locales. Cela inclut (sans s'y

limiter) les ordres ou recommandations émis(es) par les autorités aéroportuaires.

- g. toute indemnisation supplémentaire relative à la section G.

SECTION G: DÉPART MANQUÉ

Ce qui est couvert:

L'assureur paiera jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages pour les frais de voyage et de logement si vous arrivez à votre dernier point de départ de votre pays de résidence ou au dernier point de départ de votre voyage de retour trop tard pour embarquer sur le vol réservé, pour l'une des raisons suivantes:

- a. services de transport public programmé dans l'incapacité de vous conduire à destination en raison d'une grève, d'une action industrielle, de mauvaises conditions météorologiques ou d'une panne mécanique.
- b. le véhicule à moteur privé dans lequel vous voyagez a subi une panne mécanique.
- c. le véhicule à moteur privé dans lequel vous voyagez est directement impliqué dans un accident de la route, ce qui a entraîné une panne.

Ce qui n'est pas couvert:

L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section G:

- a. la franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
- b. tout changement pour un logement plus onéreux.
- c. toute réclamation émanant suite à votre incapacité à prendre les mesures nécessaires concernant votre trajet pour être à l'heure au point de départ.
- d. toute réclamation, si les mauvaises conditions météorologiques, la grève ou l'action industrielle était déjà en cours ou publiquement déclarée avant que vous ne commenciez votre trajet vers le point de départ.
- e. toute réclamation concernant une panne

mécanique si votre véhicule à moteur privé n'a pas subi d'entretien et de réparations régulièrement.

- f. tous frais de réparation de votre véhicule à moteur privé.
- g. toute réclamation en cas de panne de véhicule, non soutenue par un rapport écrit de la part des services de secours ou d'un garage qualifié et commercialement installé.
- h. toute indemnisation supplémentaire relative aux sections F1 et F2.

SECTION H: INTERRUPTION DE VOYAGE

Ce qui est couvert:

L'assureur vous paiera le montant affiché dans le barème des avantages si Ryanair ou son agent agréé vous informe que votre premier vol aller ou votre dernier vol retour est susceptible d'être annulé étant donné que le départ a été retardé de plus de quatre heures. Le souscripteur vous paiera jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages pour tous les frais de voyage et les frais de logement qui en découlent que vous avez engagés en payant un autre transport, qu'il soit aérien, naval, ferroviaire ou routier, afin de terminer votre trajet.

Ce qui n'est pas couvert:

L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées:

- a. Toute indemnisation relative aux conditions de voyage, si vous n'avez pas reçu de confirmation écrite de la part de Ryanair ou son agent agréé indiquant la raison du retard, l'heure de départ prévue, la durée de retard prévue pour votre vol ou les détails complets des remboursements effectués concernant votre vol non emprunté.
- b. Toute indemnisation si vous avez choisi d'utiliser le billet du vol lié au premier vol aller ou dernier vol retour qui a été annulé à une date ultérieure et pour un tout autre voyage
- c. Tout retard dû à une grève ou une action industrielle entamée ou annoncée avant

- que vous souscriviez cette police
- d. Toute indemnisation pour annulation de vol non due à un retard de plus de quatre heures
 - e. Indemnisation de plus d'une section de cette police parmi les suivantes: Retard, Interruption de voyage et Désistement.
 - f. Absence d'enregistrement de votre part conformément à l'itinéraire qui vous a été fourni
 - g. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement d'un retard dans les dispositions du voyage, provoqué par ou suite à l'ordre ou la recommandation émis(e) par le gouvernement, la population ou les autorités locales. Cela inclut (sans s'y limiter) les ordres ou recommandations émis(es) par les autorités aéroportuaires.

Toute indemnisation payable prendra en compte les remboursements éventuels reçus de la part de Ryanair ou de son agent agréé concernant tout vol non emprunté.

SECTION I: RESPONSABILITÉ CIVILE

Ce qui est couvert:

L'assureur vous paiera ou paiera à vos représentants personnels tous les frais raisonnables et nécessaires dans la limite affichée dans le barème des avantages si, accidentellement, vous blessez quelqu'un ou détériorez ses biens, à condition que ceux-ci n'appartiennent pas à un membre de votre famille et que vous soyez juridiquement responsable.

Ce qui n'est pas couvert:

L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section I:

- a. Tla franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
- b. Tles réclamations émanant directement ou indirectement de, déposée via ou suite à:
 - *responsabilité contractuelle, responsabilité de l'employeur, ou responsabilité d'un membre de votre famille, de la famille de vos*

compagnons de voyage, ou de votre compagnon de voyage, ou

- *animaux vous appartenant, ou sous votre garde, responsabilité ou contrôle, ou*
 - *actes délibérés, avec intention de nuire ou illégaux, ou utilisation d'armes à feu ou d'armes de toute sorte, ou*
 - *poursuite d'activités commerciales ou professionnelles, ou*
 - *possession ou occupation de terres ou de bâtiments, autre qu'une occupation de toute résidence temporaire dans le cadre de vos vacances, ou*
 - *influence de boissons alcoolisées ou de drogues.*
- c. toute responsabilité, préjudice, perte ou détérioration émanant directement ou indirectement de la possession ou de l'utilisation de tout véhicule motorisé ou mécanique, notamment toute remorque ou caravane, tout avion (quel qu'il soit), toute embarcation ou tout navire (à l'exception des embarcations ou navires à propulsion manuelle) ou tout autre forme d'équipement de loisir motorisé.
 - d. réclamations pour honoraires d'avocats et frais résultant de poursuites judiciaires
 - e. toute réclamation où votre responsabilité est garantie par une autre police
 - f. toute réclamation relative à la responsabilité civile émanant directement ou indirectement de la pratique d'une activité autre que celles indiquées dans les sports et activités de loisir acceptables.
 - g. amendes pour dommages-intérêts punitifs (amendes dont l'objectif est de punir la personne responsable, plutôt que de récompenser la victime par une indemnisation) que vous devez payer
 - h. indemnisation ou frais juridiques émanant directement ou indirectement de la transmission de toute maladie ou de tout virus infectieux ou contagieux.

CONDITIONS SPÉCIALES:

Vous ou vos représentants personnels devez

nous dire dès que vous ou vos représentants personnels avez connaissance d'une possible réclamation fondée en droit, poursuite, enquête ou préjudice susceptible de conduire à une réclamation dans cette section.

Vous ou vos représentants personnels ne devez pas négocier, payer, admettre ou rejeter la responsabilité civile sur qui que ce soit d'autre, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite des assureurs.

SECTION J: FRAIS JURIDIQUES

Ce qui est couvert:

L'assureur vous paiera ou paiera votre représentant personnel jusqu'au montant affiché dans le barème des avantages pour obtenir d'un conseiller nommé qu'il effectue les actions en justice contre des tierces parties (à l'exception d'un membre de votre famille, de la famille de votre compagnon de voyage, de votre compagnon de voyage, de votre associé ou de votre employeur) pour toute indemnisation qui vous est due émanant directement d'une blessure corporelle dont vous avez été victime ou de votre décès pendant la période où court l'assurance.

Ce qui n'est pas couvert:

L'assureur ne paiera pas pour les éléments suivants, en plus des limites générales, en ce qui concerne les réclamations effectuées dans le cadre de la section J:

- a. la franchise telle qu'indiquée dans le barème des avantages.
- b. les frais juridiques engagés sans l'autorisation préalable de l'assureur.
- c. les réclamations émanant lorsque l'assureur juge que vos chances de tirer un bénéfice sont insuffisantes.
- d. les réclamations lorsque les frais juridiques sont basés directement ou indirectement sur le montant d'une prime.
- e. les réclamations suite à des frais de voyage ou de logement alors que vous avez engagé une action en justice.
- f. les réclamations suite à la poursuite de votre action en justice dans le cadre de et/ou pour le compte d'un groupe ou d'une organisation et/ou dans le cadre d'un recours collectif.

- g. les frais engagés dans la poursuite de toute réclamation contre l'assureur, le responsable des réclamations, la société d'assistance, le courtier ou Ryanair.
- h. les réclamations émanant dans le cadre du droit pénal.
- i. lorsqu'il existe une possibilité d'effectuer la réclamation dans plusieurs pays, l'assureur ne peut être responsable des frais si une action est poursuivie dans plusieurs pays.
- j. toute réclamation pour frais juridiques lorsque vous menez une action en justice liée directement ou indirectement à une négligence médicale ou une présomption de négligence médicale.
- k. toute réclamation reportée plus de 90 jours après le début de l'incident donnant lieu à une telle réclamation.

CONDITIONS SPÉCIALES:

Avant d'engager des frais juridiques, l'assuré doit contacter le service des réclamations afin de fournir tous les détails des circonstances donnant lieu à une éventuelle réclamation.

Vous devez vous conformer aux procédures suivantes lorsque vous effectuez une réclamation concernant la section J:

Vous devez demander une reconnaissance écrite auprès de l'assureur concernant l'existence d'une réclamation potentiellement viable. L'assureur ne peut être tenu responsable des frais juridiques engagés avant qu'ils vous transmettent une reconnaissance écrite concernant l'existence d'une réclamation potentiellement viable.

Si jamais vous deviez obtenir réparation (par jugement ou règlement), l'assureur doit être autorisé à récupérer pour vous ou pour votre compte toute somme qui vous serait due concernant n'importe quelle section de cette police quant à l'incident pour lequel l'indemnisation est perçue.

Vous devez poursuivre votre réclamation de la manière indiquée par le conseiller nommé.

Vous devez nous tenir au courant, ainsi que le conseiller nommé, de tous les faits et courriers reçus, y compris des offres de règlement de réclamation qui vous sont faites.

Vous ne devez répondre à aucun courrier relatif à la réclamation, quelle que soit sa provenance, sans notre accord écrit.

LIMITES GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES SECTIONS DE L'ASSURANCE

L'assurance ne couvre pas:

1. Les réclamations suite à un voyage en dehors de votre pays de résidence émanant directement ou indirectement d'un trouble médical existant
2. Les réclamations (quelle que soit votre destination) émanant directement ou indirectement de vous ou d'une personne dont dépend votre voyage:
 - a. voyageant ou agissant contre l'avis d'un médecin
 - b. attendant les résultats de tests ou d'examen médicaux
 - c. figurant sur la liste d'attente d'un hôpital pour recevoir un traitement
 - d. ayant reçu un pronostic terminal
 - e. souffrant d'angoisse, de stress ou de dépression (sauf en cas d'hospitalisation)
 - f. omettant de signaler un fait matériel au moment où votre police débute et pendant la période où court l'assurance.
3. Réclamations provoquées ou entraînées par:
 - a. la panne de, ou
 - b. la peur de la panne de, ou
 - c. l'incapacité de tout équipement ou de tout programme informatique de reconnaître, d'interpréter correctement ou de traiter une date en tant que véritable date calendaire ou de continuer à fonctionner correctement au-delà de cette date sauf pour la perte, la détérioration autrement non exclue qui résulte elle-même d'une cause assurée.
4. Toutes les réclamations directement ou indirectement entraînées, occasionnées par, résultant de ou liées à l'un des éléments suivants, peu importe les autres causes ou événements contribuant également ou ajoutant à la réclamation:
 - a. acte de terrorisme, ou
 - b. explosion nucléaire, réaction, radiation ou contamination nucléaire, peu importe la façon dont cette explosion nucléaire, réaction, radiation nucléaire ou contamination radioactive ait pu être causée, ou
 - c. guerre, invasion ou manœuvres de guerre (que la guerre ait été ou non déclarée), actes hostiles de la part d'entités souveraines ou gouvernementales, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, mouvement populaire si ses proportions équivalent à un soulèvement, pouvoir militaire ou usurpé ou loi martiale ou confiscation par ordre de tout gouvernement ou autorité compétente, ou
 - d. saisie ou occupation illégale, ou
 - e. confiscation, réquisition, détention, occupation légale ou illégale, embargo, quarantaine, ou toute conséquence d'un ordre émanant du gouvernement vous privant de l'utilisation ou de la valeur de vos biens, ni en cas de perte ou de détérioration suite à des actes de contrebande ou un transport illégal ou un commerce illégal, ou
 - f. déversement de matières polluantes ou contaminantes, ces matières incluant mais ne se limitant pas à toutes les substances irritantes solides, liquides, gazeuses ou thermiques, les substances contaminantes ou toxiques ou dangereuses ou toutes les substances dont la présence, l'existence ou la fuite met en danger ou menace de mettre en danger la santé, la sécurité ou le bien-être de personnes ou de l'environnement, ou
 - g. fuite ou exposition de produits chimiques ou biologiques de toute sorte, ou
 - h. attaques électroniques, notamment piratage informatique ou introduction de toute forme de virus informatique, ou
 - i. menace ou canular, en l'absence de

- dommages physiques, dû(e) à un acte de terrorisme, ou
- j. toute action entreprise en vue de contrôler, empêcher ou éradiquer ou liée de quelque façon que ce soit à tout acte de terrorisme.
 - k. réglementations prohibitives émanant du gouvernement de tout pays.
 - l. le tour-operator, la compagnie de car, la société de transport ou l'hôtel:
 - provoque un retard au début des vacances
 - impose un supplément, augmentant ainsi le tarif de base indiqué sur la brochure des vacances.
 - m. absence de notification immédiate auprès de l'hôtel ou de l'établissement de vacances, du tour-operator, de l'agence de voyage, de l'agent de réservations ou du transporteur concernant une obligation d'annulation ou d'interruption des dispositions du voyage.
5. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre voyage contre l'avis du Ministère des Affaires Étrangères (ou de tout service gouvernemental) ou dans une région où il est considéré comme dangereux de voyager.
 6. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement suite à votre négligence des exigences d'ordre médical du transporteur, de ses agents de service d'escale ou de tout autre fournisseur de transport public.
 7. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de la perte, de la destruction ou de la détérioration de tout bien, quel qu'il soit, ou de la perte ou de frais, quels qu'ils soient, résultant ou émanant de, ou de toute perte subséquente ou toute responsabilité légale de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causée ou entraînée par, ou émanant de:
 - a. rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité par tout combustible nucléaire, ou par tout déchet nucléaire issu de l'incinération de combustible nucléaire, ou
 - b. les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout ensemble nucléaire explosif ou de tout composant nucléaire en conséquence.
 8. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à tout acte illégal ou criminel.
 9. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de tout acte illégal ou toute entreprise criminelle contre les personnes assurées ou toute autre personne dont dépend le programme de voyage. Toutefois, cette limite ne s'applique pas si vous êtes dans l'obligation de vous présenter à un tribunal dans le cadre d'une assignation à témoin, sauf si cette obligation est prévue en qualité occupationnelle, professionnelle ou similaire.
 10. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de toute perte conséquent, quelle qu'elle soit (les réclamations seront uniquement payées pour les pertes spécifiquement indiquées dans les termes de cette police, à l'exception de la section D, relative à la perte des documents de voyage).
 11. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre incapacité financière, à l'exception d'un licenciement.
 12. Toutes les réclamations qui, sans l'existence de cette police, seraient couvertes par une autre police d'assurance (ou plusieurs), notamment tous les montants qui vous seraient remboursés par:
 - a. assurance maladie privée, ou
 - b. remboursements issus de la CEAM, ou
 - c. tout accord de santé réciproque, ou
 - d. compagnies aériennes, ou
 - e. hôtels, ou
 - f. assurance mobilière à votre domicile, ou
 - g. tout autre remboursement perçu sur la base d'une réclamation.
 - h. exercer votre droit sous les règlements

EU ou pareil

13. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement du tour-operator, de la compagnie aérienne ou de toute autre compagnie, société ou personne devenue insolvable ou incapable ou non disposée à remplir une partie de ses obligations.
14. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre décès, d'une blessure ou d'une maladie grave suite à la pratique pendant votre voyage d'une activité autre que celles répertoriées dans les sports et activités de loisir acceptables.
15. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de:
 - a. blessure ou maladie auto-infligée délibérément, ou
 - b. suicide ou tentative de suicide, ou
 - c. exposition délibérée au danger, sauf dans le cadre d'un sauvetage de vie humaine, ou
 - d. abus de dissolvant, ou
 - e. abus d'alcool ou prise de drogues, à l'exception de celles prescrites par un médecin agréé et non des drogues prescrites en cas d'addiction, ou absence de vaccination, inoculation ou traitement recommandé avant le départ en voyage, ou
 - f. maladies sexuellement transmissibles, ou
 - g. syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), ou
 - h. VIH (virus de l'immunodéficience humaine) et/ou toute maladie liée au VIH et/ou toute mutation ou variations en dérivant.
16. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de l'angoisse, du stress ou de la dépression, sauf si cela n'avait pas été diagnostiqué avant la souscription à cette police.
17. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre entrée, sortie ou descente d'un avion non agréé pour le transport de passagers dans lequel vous voyagez en tant que passager ou membre d'équipage afin d'y mener une opération commerciale ou technique.

18. Toutes réclamations émanant directement ou indirectement de votre exposition délibérée au danger. Vous devez être suffisamment attentif afin de prévenir les maladies, les blessures ou la perte ou la détérioration de vos objets personnels, comme si vous n'étiez pas assuré.
19. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre embauche au cours de votre voyage, sauf avec notre accord et le paiement de frais de prime supplémentaires.
20. Toutes les réclamations qui n'ont pas été prouvées, ni leur montant.
21. Réclamations en cas de perte d'intérêt, quelle qu'en soit la cause.
22. Toute perte avec période d'invalidité ou toute perte augmentée par votre propre faute ou omission.
23. Les droits de tierces parties et d'aucune autre partie que vous pouvez demander réclamation dans les termes de cette assurance.
24. Défaut de provision d'une partie de l'itinéraire réservé, notamment erreur, oubli ou manquement de la part du fournisseur de service, quel qu'il soit, faisant partie de l'itinéraire réservé.
25. Toutes les réclamations émanant directement ou indirectement de votre participation à un travail manuel à l'exception de ceux définis dans la liste des sports et activités de loisir acceptables.
26. Toutes les réclamations émanant d'un traitement ou de soins de routine qui auraient raisonnablement pu être prévus de survenir pendant votre période d'assurance.
27. Toutes les réclamations relatives à la fermeture de l'espace aérien suite à l'émission de cendres volcaniques.

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE VOTRE POLICE

1. Le signalement de tous les faits matériels est une condition. Dans le cas contraire, vos droits relatifs à cette assurance pourraient s'en trouver affectés. Suite à

une modification relative aux faits matériels que vous nous avez signalés au cours de la période d'assurance, nous nous réservons le droit de modifier ou annuler votre assurance, en vous remboursant votre prime au prorata. Si vous avez des doutes quant à savoir si un fait est « matériel », il est préférable que vous nous le signaliez, afin de garantir au mieux votre protection.

2. Vous devez nous signaler toute modification de risques affectant votre police dès que possible, y compris si vous, une personne voyageant avec vous, un associé ou un proche recevez une confirmation de trouble médical ou subissez actuellement des examens médicaux, une modification concernant les sports ou activités de loisir auxquels vous ou toute autre personne assurée par la police prévoyez de participer pendant votre voyage. Nous nous réservons le droit de réévaluer votre police et votre prime après que vous nous ayez signalé toute information pertinente. Si vous ne nous signalez pas toutes les informations pertinentes, nous sommes susceptibles de citer les mauvais passages, de rejeter votre réclamation ou de réduire votre indemnisation, ou votre police pourrait devenir non valide.
3. Lorsque vous participez à des sports et activités de loisir acceptables, vous devez être suffisamment attentif à tout moment pour assurer votre propre sécurité et celles des personnes de votre entourage. Cette attention implique de suivre les instructions de l'animateur ou du guide de l'expédition et de se conformer aux procédures de sécurité habituelles et raisonnables indiquées ou recommandées par l'encadrement du sport ou de l'activité concernée, ou les procédures de sécurité habituellement observées au cours de la pratique du sport ou de l'activité en question, à tout moment.
4. Vous ou vos représentants légaux devez nous fournir toutes les polices, informations et preuves que nous demandons et au format demandé.
5. Vous devez vous soumettre à un examen médical, à vos frais, à l'exception des

examens post mortem que nous prenons à notre charge.

6. Tous les éléments devenant sujets d'une réclamation en cas de détérioration doivent être conservés jusqu'à ce que votre réclamation soit établie, pour notre inspection, et doivent nous être transmis, suite à notre demande, à vos frais ou ceux de votre représentant légal. Tous ces éléments doivent devenir notre propriété jusqu'à ce que la réclamation soit clôturée.
7. Honoraires d'une lettre Ryanair pour Non - présentation (No-show)
Tous les honoraires d'une lettre Ryanair pour « Non - présentation » qui ont été encouru par le/la prétendant(e) d'une partie d'une revendication contre ce contrat seront remboursés par le conseiller de la revendication avec chaque revendication qui réussit (cf. Ryanair FAQ [Questions qu'on demande souvent] service à « non - présentation » détails des honoraires d'administration)
8. En cas d'occurrence donnant suite à une réclamation dans cette police, vous devez effectuer toutes les démarches nécessaires pour réduire les pertes émanant de cette réclamation.
9. Vous devez être suffisamment attentif à tout moment quant à la sécurité de vos biens et effectuer toutes les démarches raisonnables pour empêcher les accidents, pertes ou détériorations.
10. Vous devez nous signaler toute réclamation dans les 31 jours suivant l'incident donnant lieu à la réclamation. Tous les documents (certificats, programmes) et preuves médicales nécessaires à la défense de votre réclamation doivent être envoyés à vos frais. Nous nous réservons le droit de nous dégager de toute responsabilité pour toute réclamation signalée après cette date.
11. Cette assurance n'est pas transférable. Aucune prime ne sera remboursée, soit en totalité, soit sur une base calculée au prorata, après l'expiration du délai de réflexion initial.

12. Cette police doit être régie et interprétée conformément au droit anglais.
13. Nous pouvons, à nos frais, entreprendre des démarches en votre nom pour obtenir réparation ou assurer une indemnisation de la part de toute tierce partie pour toute perte ou détérioration couverte par cette assurance. Tout montant ainsi remboursé nous appartient. En cas de remboursement total, nous acceptons de vous reverser votre franchise.
14. Notre responsabilité doit être conditionnelle si vous respectez les termes et conditions de cette assurance et si les déclarations et réponses que vous fournissez ou qui sont fournies en votre nom sont vraies et complètes. Si une réclamation s'avère fautive ou si des méthodes ou appareils frauduleux sont utilisés par vous-même ou toute personne agissant en votre nom afin de titre des avantages de cette assurance, tous les avantages de cette assurance seront confisqués et aucun remboursement de prime n'aura lieu.
15. Si, au moment de la perte, de la détérioration ou de la responsabilité couverte par cette police, vous disposez d'une autre assurance ou garantie qui couvre la même perte, détérioration ou responsabilité, nous paierons uniquement la quotité de la réclamation.

PROCÉDURE RELATIVE AUX PLAINTES

Nous avons l'intention de vous fournir le meilleur service possible, mais si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant ce produit d'assurance ou le traitement d'une réclamation, reportez-vous à la procédure relative aux plaintes ci-dessous.

SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE

Pour les plaintes relatives à la **SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE**, veuillez vous rendre sur :

Si la plainte que vous avez déposée au sujet de la souscription de votre police

d'assurance ne se trouve pas réglée d'ici la

fin de la prochaine journée de travail, Ryanair la transmettra à :

The Customer Relations Manager,
UK General
Cast House,
Old Mill Business Park,
Gibraltar Island Road,
Leeds,
LS10 1RJ.
ENGLAND

Email: customerrelations@ukgeneral.co.uk

Dans toutes vos correspondances, veuillez spécifier que votre assurance est fournie par Surestone Insurance dac et indiquez RYRPATH12.

DEMANDE D'INDEMNISATION

Les plaintes relatives à une **DEMANDE D'INDEMNISATION** devront être adressées à: Customerservices@osg.ie

Si la plainte que vous avez déposée au sujet d'une demande d'indemnisation ne se trouve pas réglée d'ici la fin de la prochaine journée de travail,

OSG la transmettre à :

The Customer Relations Manager,
UK General
Cast House,
Old Mill Business Park,
Gibraltar Island Road,
Leeds,
LS10 1RJ.
ENGLAND

Email: customerrelations@ukgeneral.co.uk

Dans toutes vos correspondances, veuillez spécifier le nom Ryanair et citez la référence RYRPATH12.

S'il s'avère impossible de parvenir à un accord, vous avez le droit de faire appel auprès de la Insurance Ombudsman Agency:

Square de Meeûs, 35
1000 Brussels
Tel.: 02.547.58.71
Fax: 02.547.59.75
E-mail: info@ombudsman.as
Web site: www.ombudsman.as

La procédure relative aux plaintes ci-dessus

s'ajoute à vos droits statutaires en tant que consommateur.

BARÈME D'INDEMNISATION

Surestone Insurance dac est couvert par la Financial Services Compensation Scheme (FSCS). Vous avez droit à une indemnisation de leur part, s'ils ne peuvent pas satisfaire à leurs obligations. Cela dépend du type d'activité et des circonstances de la réclamation. La plupart des contrats d'assurance sont couverts pour 90 % de la réclamation. Pour plus d'informations à ce sujet, contactez la FSCS ou rendez-vous sur le site www.fscs.org.uk

DATA PROTECTION ACT 1998

Veillez noter que les informations que nous donnons seront traitées par nous-mêmes et nos agents en conformité avec les dispositions du Data Protection Act 1998 (acte sur la protection des données), afin de fournir une assurance et de traiter les réclamations, le cas échéant, ce qui peut requérir de fournir ces informations à des tiers. Nous pouvons également envoyer ces informations en confiance afin qu'elles soient traitées par d'autres sociétés agissant sur leurs instructions, notamment celles situées en dehors de la zone économique européenne.

PREUVES DES RÉCLAMATIONS

Pour toutes les réclamations, nous demanderons les détails du voyage et les originaux de vos billets d'avion, factures de réservation et itinéraire.

Nous exigerons les preuves suivantes, lorsque applicable, ainsi que toutes autres informations pertinentes.

Section A – Annulation et interruption

1. Certificat médical signé par un médecin agréé expliquant pourquoi il est nécessaire d'annuler ou d'interrompre votre voyage.
2. En cas de décès provoquant l'annulation ou l'interruption du voyage, certificat de décès original.
3. Confirmation de réservation et facture d'annulation émises par Ryanair, le tour-operator ou le fournisseur du logement.
4. En cas de réclamations relatives à l'interruption, les détails écrits de votre agence de voyage, tour-operator ou transporteur/fournisseur de logement relatifs aux frais de transport, de logement et autres frais ou coûts payés d'avance pour la totalité du voyage.
5. Billets de voyage non utilisés/Détails du vol non emprunté.
6. Originaux des reçus ou factures pour tous les frais, coûts ou dépenses sur lesquels porte la réclamation.
7. Numéro de référence Global Response afin de confirmer que vous avez contacté le service d'assistance d'urgence.
8. En cas de quarantaine obligatoire, lettre des autorités compétentes ou du médecin agréé.
9. En cas de convocation pour faire partie d'un jury ou d'appel en tant que témoin, convocation du tribunal. (soumis à énoncé)
10. Lettre de licenciement (pour les réclamations en cas de licenciement). (soumis à énoncé)
11. Lettre de l'officier en charge confirmant l'annulation du départ autorisé ou sollicitation pour des raisons militaires. (soumis à énoncé)
12. En cas de détériorations graves à votre domicile, rapport de police ou des autorités compétentes.
13. Barème de la police d'assurance médicale privée.

Section B – Frais médicaux

1. Originaux des reçus ou factures de traitement en tant que patient hospitalisé ou externe ou traitement dentaire d'urgence.
2. Certificat médical signé par un médecin agréé expliquant pourquoi il est nécessaire d'annuler ou d'interrompre votre voyage.
3. En cas de décès, original du certificat de décès et reçus ou factures relatives à la sépulture, l'incinération ou les frais de rapatriement.
4. Numéro de référence Global Response afin de confirmer que vous avez contacté le service d'assistance d'urgence.
5. Originaux des reçus ou factures de taxi vers et depuis l'hôpital lié à la réclamation, en indiquant les détails suivants: date, nom et adresse de l'hôpital concerné.
6. Originaux des reçus ou factures pour tout autre transport, logement ou autres frais, coûts ou dépenses sur lesquels porte la réclamation.
7. Barème de la police d'assurance médicale privée.

Section C - Hospitalisation

Confirmation par écrit de l'hôpital, des autorités compétentes ou du médecin agréé des dates d'admission et de départ de l'hôpital, de la quarantaine obligatoire ou de votre assignation à votre logement.

Section D – Bagages et passeport

1. Original du rapport émis par la police locale du pays où a eu lieu l'incident (perte, vol ou tentative de vol).
2. Rapport pour irrégularité commise par la compagnie aérienne émis par Ryanair ou lettre de la part du transporteur sous la responsabilité duquel s'est produit la perte, le vol ou la détérioration, ainsi que confirmation du tout paiement effectué.
3. Lettre du représentant de votre tour-operator, hôtel ou logement, le cas échéant.
4. Originaux des reçus pour les éléments perdus, volés ou détériorés.
5. Lettre de Ryanair confirmant l'heure et la date à laquelle vos bagages vous ont été retournés, ainsi que le montant de tout paiement effectué.
6. Détails du vol emprunté et étiquette d'adresse figurant sur les bagages.
7. Rapport émis par un fournisseur fiable confirmant que les détériorations subies par les éléments ne peuvent être réparées à faible coût.
8. Originaux des reçus ou factures pour tous les frais de transport et de logement sur lesquels porte la réclamation.
9. Barème de la police d'assurance des particuliers.

Section D – Retard des bagages

1. Rapport pour irrégularité commise par la compagnie aérienne émis par Ryanair ou lettre de la part du transporteur sous la responsabilité duquel s'est produit la perte, le vol ou la détérioration, ainsi que confirmation du tout paiement effectué.
2. Lettre du représentant de votre tour-operator, hôtel ou logement, le cas échéant.
3. Originaux des reçus pour les vêtements, médicaments ou articles de toilette de remplacement si vos bagages ont été temporairement perdus au cours du transit pendant plus de 12 heures.
4. Lettre de Ryanair/du transporteur confirmant l'heure et la date à laquelle vos bagages vous ont été retournés, ainsi que le montant de tout paiement effectué.
5. Détails du vol emprunté et étiquette d'adresse figurant sur les bagages.
6. Barème de la police d'assurance des particuliers.

CLAUSE E2 - Vols et attaques survenant aux guichets automatiques bancaires

1. Vous devez obtenir un rapport de police écrit accompagné du numéro de l'incident.
2. Vous devez fournir une preuve du retrait bancaire couvert, précisant son montant, sa date et son heure.

Section F – Départ retardé/Désistement

1. Détails complets de l'itinéraire de voyage prévu.
2. Lettre de Ryanair confirmant le nombre d'heures de retard, la raison du retard et confirmation de votre heure d'enregistrement.
3. Billets de voyage non utilisés/Détails du vol.
4. Les reçus ou factures pour tous les frais de transport, d'hébergement ou autres coûts, frais ou dépenses divers dont le remboursement est réclamé.
5. Si vous vous êtes désisté, vous devez envoyer la confirmation de Ryanair certifiant que vous n'avez pas voyagé. Celle-ci doit comporter l'heure et la date à laquelle vous auriez ensuite pu voyager.
6. En cas de réclamations relatives à un désistement, votre confirmation de réservation, les détails écrits de votre agence de voyage, tour-operator ou transporteur/fournisseur de logement relatifs aux frais de transport, de logement et autres frais ou coûts payés d'avance pour la totalité du voyage.

Section G – Départ manqué

1. Détails complets de l'itinéraire de voyage prévu.
2. Billets de voyage non utilisés/Détails du vol.
3. Originaux des reçus ou factures pour tous les frais de transport ou de logement sur lesquels porte la réclamation.
4. Preuve écrite indiquant la raison pour laquelle les services de transport public programmé ont été dans l'incapacité de vous conduire à destination en raison d'une grève, d'une action industrielle, de mauvaises conditions météorologiques ou d'une panne mécanique.
5. Preuve écrite émise par une unité de réparation agréée selon laquelle le véhicule à moteur privé dans lequel vous voyagez a été victime d'une panne mécanique.
6. Rapport de police et/ou rapport de l'unité de réparation agréée selon lequel le véhicule à moteur privé dans lequel vous voyagez a été directement impliqué dans un accident de la route, ce qui a entraîné une panne.

Section I – Responsabilité civile

1. Détails complets par écrit de tout incident.
2. Tout acte de procédure, convocation, lettre de réclamation ou tout autre document doit être envoyé dès que vous le recevez.

Annexe A – Sports et activités de loisir acceptables

Les activités suivantes sont automatiquement comprises dans la garantie dans le cadre d'une pratique en tant qu'amateur.

- Rappel (encadré par des organisateurs)
- Occupations administratives, de clerc ou professionnelles
- Aérobique
- Athlétisme sur piste et cross (pratique loisir)
- Fouilles archéologiques
- Tir à l'arc
- Parcours du combattant
- Badminton
- Bananier
- Baseball
- Basketball
- Jeux de plage
- Billard
- Bodyboard
- Boules
- Promenade à dos de chameau
- Canoë (jusqu'aux rivières de niveau 2)
- Tir aux pigeons d'argile
- Escalade (uniquement sur mur d'escalade)
- Cricket
- Croquet
- Curling
- Cyclisme (hors course)
- Pêche hauturière
- Conduite de tout véhicule motorisé pour lequel **vous** disposez d'un permis dans le **pays de résidence** (autre que dans le cadre de rallyes ou compétitions). Vous devez porter un casque lors de l'utilisation de tout véhicule motorisé à deux ou trois roues.
- Fauconnerie
- Promenade/Course sur fell
- Escrime
- Pêche
- Fives
- Vol en tant que passager payant dans un appareil agréé pour le transport de passagers
- Football (pratique loisir, si ce n'est pas le but principal du voyage)
- Bateau à fond transparent/bulles
- Karting (encadré par des organisateurs)
- Golf
- Handball
- Équitation (sauf compétition, courses, jumping et chasse)
- Vol en montgolfière (vols de loisir organisés seulement)
- Aéroglisseur (conducteur ou passager)
- Hurling (pratique loisir, si ce n'est pas le but principal du voyage)
- Escalade en intérieur (sur mur d'escalade)
- Canot-jet (hors course)
- Jet-ski (hors course)
- Course à pied
- Karting (hors course)
- Kayak (jusqu'aux rivières de niveau 2)
- Korfbal
- VTT (hors course)
- Netball
- Octopush
- Course d'orientation
- Paint-ball/jeux de guerre (avec protection oculaire)
- Trek à dos de poney
- Bateau à moteur (hors course et hors compétition)
- Quad (hors course)
- Racquetball
- Balade à pied
- Arbitrage (pratique loisir)
- Ringos
- Rollers/Patins à roulettes (avec port de protections et casque)
- Balle au camp
- Aviron (hors course)
- Course à pied (hors compétition et hors marathon)
- Voile (si qualifié ou accompagné par une personne qualifiée, et hors course)
- Sandboard
- Surf/Ski sur dune
- Voile sur sable
- Plongée jusqu'à 18 mètres (si qualifié ou accompagné par une personne qualifiée et ne plongeant pas seul)
- Tir/Cible pour le tir aux armes de petit calibre/Stand de tir
- Tir (encadré par des organisateurs)
- Skateboard (avec port de protections et casque)
- Traineau (pas sur neige)
- Snorkeling
- Softball
- Pêche au harpon (sans réservoirs)
- Speed-sail
- Squash
- Étudiants travaillant en tant que conseillers ou échanges universitaires pour
- travaux pratiques (non manuels)
- Surf
- Nage
- Nage avec des dauphins
- Tennis de table
- Équipage de grand navire (hors course)
- Jeu des dix quilles
- Tennis
- Trampoline
- Acrobbranche
- Randonnée de haute montagne/Randonnée pédestre/Promenade jusqu'à 2 000 mètres au-dessus du niveau de la mer
- Tir à la corde
- Volleyball
- Wakeboard
- Waterpolo
- Ski nautique/Saut à ski nautique
- Planche à voile
- Vol en tunnel aérodynamique (avec port de protections et de casque)
- Trekking (avec port de harnais de sécurité)
- Zorbing/hydrozorb/harnaché

RYANAIR TRAVEL PLUS (le cas échéant) - ASSURANCE CONTRE LES FAILLITES DE COMPAGNIES AÉRIENNES RÉGULIÈRES

La présente couverture est offerte par International Passenger Protection Limited, IPP House, 22-26 Station Road, West Wickham, Kent BR4 OPR, Royaume-Uni et prise en charge par certains souscripteurs du Lloyd's (ci-après collectivement dénommés **'l'Assureur'**).

L'Assureur indemnisera chaque **Assuré** dont le nom est inscrit sur la facture et le billet d'avion jusqu'à concurrence d'un plafond de **2,000 €** pour :

1. les acomptes irrécupérables versés avant le départ, en cas d'insolvabilité de la compagnie aérienne régulière, qui ne font pas partie d'un forfait touristique, ou
2. en cas d'insolvabilité après le départ :
 - a) les frais proportionnellement encourus par l'Assuré pour remplacer cette partie de son voyage par un ou des vols alternatifs, dans une classe de service similaire à celle initialement réservée, ou
 - b) si le raccourcissement du séjour est inévitable, le coût des vols de retour au point de départ, dans une classe de service similaire à celle initialement réservée.

À CONDITION QUE, dans les cas a) et b) susmentionnés, et dans la mesure du possible, l'Assuré ait préalablement contacté l'Assureur aux coordonnées fournies ci-dessous et obtenu son approbation avant d'engager les frais en question figurant sous la **Procédure de réclamation**.

L'Assureur ne sera tenu de verser aucune indemnité pour:

1. Les vols réguliers non réservés au sein de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la République tchèque, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de l'île de Malte, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Slovaquie, de l'Espagne et des îles

Canaride la Suède ou du Royaume-Uni avant le départ

2. Les frais quelconques résultant de l'insolvabilité de :
 - a) toute compagnie aérienne régulière déjà déclarée insolvable ou de toute possibilité d'insolvabilité connue à la date de délivrance de ladite attestation ;
 - b) toute compagnie aérienne régulière qui a souscrit une garantie ou assurance ailleurs (même si le montant de ladite garantie est insuffisant pour satisfaire intégralement la demande d'indemnisation);
 - c) toute compagnie aérienne déclarée en faillite et placée sous la protection du chapitre 11 de la loi américaine sur les faillites, ou d'une loi équivalente, ou de toute possibilité de faillite similaire connue à la date de délivrance de ladite attestation.
3. La faillite personnelle de tout agent de voyages, organisateur de voyages, agent de réservation ou consolidateur auprès duquel l'Assuré a réservé un vol régulier.
4. Les pertes qui seront imputables à un tiers ou qui pourront être compensées par un autre recours légal.
5. Les pertes qui ne découleront pas directement de l'incident dont votre demande d'indemnisation fera l'objet. Par exemple, une perte imputable à l'impossibilité de rejoindre l'hôtel, la villa, la location de voiture ou la croisière que vous aurez réservés à l'avance, suite à la faillite d'une compagnie aérienne.
6. Les pertes encourues lorsque la présente police d'assurance aura été émise plus de 14 jours après la date de réservation du vol.

Procédure de réclamation (demandes d'indemnisation formulées auprès d'International Passenger Protection **uniquement**): tout sinistre pouvant faire l'objet d'une demande d'indemnisation devra être signalé, dès que possible et au plus tard, dans un délai de 14 jours à :

IPP Claims Office
IPP House, 22-26 Station Road
West Wickham
Kent BR4 0PR. Royaume-Uni
Téléphone: +44 (0)20 8776 3752
Télécopieur: +44 (0)20 8776 3751
Courriel: info@ipplondon.co.uk
Site Internet: www.ipplondon.co.uk

IPP n'acceptera que les demandes présentées dans un délai de six mois après la faillite.

Toutes les demandes présentées après ce délai ne seront pas traitées.

POUR LES DEMANDES D'INDEMNISATION DE NATURE DIFFÉRENTE, VEUILLEZ CONSULTER VOTRE CONTRAT D'ASSURANCES ET SUIVRE TOUTE AUTRE procédure de réclamation QU'IL POURRA RENFERMER.

La présente attestation ne constitue qu'un bref résumé de la protection offerte. Un exemplaire de la police-cadre renfermant les conditions générales de la présente couverture pourra être obtenu auprès de son titulaire sur simple demande.

REMARQUES CONCERNANT L'ASSURANCE CONTRE LES FAILLITES DE COMPAGNIES AÉRIENNES RÉGULIÈRES- PPIP(B)

Nous couvrons :

Tous les vols assurés par une compagnie aérienne régulière (ne faisant pas partie d'un forfait touristique) réservés au sein de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la République tchèque, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de l'île de Malte, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Slovaquie, de l'Espagne et des îles Canaride la Suède ou du Royaume-Uni en cas d'insolvabilité de ladite compagnie aérienne, pour :

- toutes les sommes versées avant le départ pour la réservation du ou desdits billets d'avion ;
- le coût du ou des billets de retour au point de départ l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la

République tchèque, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de l'île de Malte, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Slovaquie, de l'Espagne et des îles Canaride la Suède ou du Royaume-Uni ou des vols de correspondance permettant d'achever le voyage pré-organisé dans une classe de service similaire à celle initialement réservée.

Nous ne couvrons pas :

L'agent de voyages, l'agent de réservation ou le consolidateur.